

A7

A - Faciliter l'articulation des temps de vie



CREER DES HALTES GARDERIES ITINERANTES

Constat

Les femmes ayant des enfants en bas âge rencontrent des difficultés pour s'impliquer dans la vie citoyenne, souvent faute d'espaces de garde adaptés à leurs besoins. En milieu rural, les crèches et les haltes garderies sont souvent éloignées des lieux où les femmes doivent se rendre et ces structures ont des modes de fonctionnement qui n'offrent pas suffisamment de souplesse.

Objectif

Permettre aux parents de faire garder leurs enfants par des personnes compétentes, dans un lieu sécurisé, et sans avoir des trajets considérables à faire.

Description

Deux scénarios possibles :

- Un bus qui offre un espace de garderie, va de village en village, en fonction des lieux où sont exprimés des besoins. Ce bus doit être aménagé de manière à pouvoir accueillir des enfants. Une personne qualifiée assure l'encadrement des enfants ainsi qu'une seconde personne, voire plus, pour l'encadrement. La loi oblige en effet à ce qu'il y ait une personne qualifiée et un accompagnateur quel que soit l'effectif. Pour les enfants de 0 à 6 ans, la réglementation est de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.
- Un bus assure un ramassage des enfants vers un espace de garde central. Cet espace de garde doit répondre aux mêmes exigences en terme d'encadrement que celles évoquées pour le bus.

Conditions de réussite

Ce dispositif nécessite l'investissement initial dans un bus aménagé en fonction des besoins. Conducteur, essence, assurance viennent s'ajouter aux coûts classiques d'un espace de garde.

Ce type d'opération ne peut être mis en œuvre que par une collectivité. En effet, il est par nature déficitaire et ne peut intéresser les entreprises.

Il est nécessaire de se rapprocher de partenaires sérieux et prêts à s'engager dans la durée. L'engagement sur le long terme est d'autant plus important que les frais sont principalement les charges de fonctionnement notamment liées à l'encadrement humain exigé par la législation concernant l'accueil de jeunes enfants. Les



A - Faciliter l'articulation des temps de vie

A7

charges sont beaucoup trop conséquentes lorsque l'on réfléchit à ce type de projet sur des secteurs composés de plusieurs hameaux. Le scénario où un bus assure un ramassage apparaît comme le moins onéreux.

Partenaires à mobiliser

Plusieurs organismes sont susceptibles de financer ce type de projet : la CAF, les collectivités locales /territoriales, la Région, l'Etat, l'Union Européenne.

La CAF est un partenaire privilégié dans le cadre du contrat « temps-libre » ou, pour les enfants de 0 à 6 ans, du contrat enfance. Ce type de contrat assure la prise en charge par la CAF de 50 % des frais de fonctionnement. Attention, ce type de contrat ne peut être signé qu'avec la commune, qui peut passer en amont des conventions avec des associations intéressées.

L'Union Européenne accorde des aides aux projets sur les crèches. Néanmoins, la nuance « itinérance » semble échapper aux lignes de crédits existantes. Ainsi, un projet avec un scénario de type 2 aura plus de facilités à bénéficier de fonds.

Concernant la réglementation, les services compétents sont :

- la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour les enfants de plus de 6 ans,
- les services du Conseil Général et notamment les médecins de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de 0 à 6 ans.

Pour en savoir plus

Accueil collectif de jeunes enfants, textes législatifs pour les enfants de 0 à 6 ans, décret Août 2000 : www.acepp.asso.fr/emploi/chiffre/men_decr.htm

Pour plus de renseignements sur les crèches parentales, l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (Acep), 15, rue du Charolais, 75012 Paris. Tél. : 01 44 73 85 20. Minitel : 36 15 acepp. www.acepp.asso.fr

Pour plus de renseignements sur les prestations d'accueil et les systèmes de garde, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) qui regroupe les CAF. 23, rue Daviel, 75634 Paris Cedex 13. Tél. : 01 45 65 52 52 ou 08 20 25 25 25 (0,118 € la minute). Minitel : 3615 caf. www.caf.fr

Etude sur l'itinérance en milieu rural - Fédération Nationale Familles Rurales - Travailler et être parents en milieu rural : un défi à l'espace et au temps

A7

A - Faciliter l'articulation des temps de vie



Des expériences de haltes garderies itinérantes

Le réseau ACEPP des crèches parentales a mené des expériences dans ce domaine à l'image de l'association ACEPP dans le Berry qui a mis en place une halte garderie itinérante. Les expériences existantes s'appuient généralement sur des bus faisant office de haltes garderies. Pour plus de renseignements : www.acepp.asso.fr

Une association de parents d'élèves a mené une réflexion sur les haltes garderies itinérantes dans les Alpes Maritimes. Contact : CREF de Puget-Théniers, ng.cref@wanadoo.fr .

Relais itinérant assistant-es maternel-les

Les haltes garderies itinérantes restent un système assez coûteux. Une autre solution est de développer le réseau d'assistant-es maternel-les en milieu rural. Les assistant-es maternel-les constituent en effet un moyen de garde moins onéreux.

La mise en place de relais assistant-es maternel-les favorise le développement de ce mode de garde. Il a pour fonction de mettre en relation les parents et les assistant-es maternel-les et de soutenir ces dernier-es dans leur travail en leur évitant notamment un trop grand isolement. Ce dispositif peut être pensé de manière itinérante avec un-e salarié-e qui se déplace dans les villages.

Les relais sont un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales. Ils se mettent en place sur l'initiative de communes ou d'associations avec un co-financement CAF et des conseils généraux.